



Commune de Tresques 30 330 Gard
*Procédure d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité
publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de
circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.*

Rapport

Commissaire enquêteur Michel Mahieux
arrêté préfectoral du 4 août 2022 n° 30-2022-08-04--00001

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page1

Sommaire

1.	Préambule au dossier d'enquête publique.	Page 2
1.1	Présentation générale.	
2.	Généralités et modalités.	Page 5
2.1	l'enquête publique.	
2.	Nature et caractéristique du projet.	Page 6
2.3.	Réunion préalable et réunion de concertation.	Page 7
2.4.	Arrêté d'organisation de l'enquête .	
2. 5.	Publicités de l'enquête	
2.6	Notifications individuelles .	Page 8
2.7	Sommaire du dossier d'enquête publique.	Page 9
2.8	Visite des lieux par le commissaire enquêteur.	Page 10
2.9	Permanences et observations du public.	
2.10	Préoccupations exprimées par le public.	Page 11
2.11	Procès-verbal de synthèse remis au maire.	
2.12	Réponse du maire.	Page 14
3.	DUP et étude d'impact.	Page 15
4.	Observations et analyse du commissaire enquêteur.	Page 16

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page2

- 4.1 Connaissance par la population de la voirie projetée.**
- 4.2 Observations contiguës**
 - 4.2.2 Impact du projet sur les déplacements. Page 18**
en temps scolaire
 - 4.2.3 Le projet et l'accès aux commerces et services.**
 - 4.2.4 Voie projet, sécurité incendie et inondation.**
- 5. Voie projet et sécurité des personnes. Page 19**
- 6. Voie projet et paysage.**
- 7. Déplacements doux. Page 20**
- 8. Le projet et écoulement des eaux Page 21**
- 9. Finances de la commune. Page 22**
- 10. Bilan, synthèse**
 - 10.1 Inconvénient d'ordre social.**
 - 10.2 Capacité financière de la commune. Page 23**
 - 10.3 Intérêts environnementaux.**
 - 10.4 Circulation.**
- 11. Estimation de la valeur vénale et offre de prix de la commune. Page 24**
- 12. Impact du Règlement du plan local d'urbanisme.**

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page3

1. Préambule au dossier d'enquête publique.

1.1 Présentation générale.

La commune de Tresques.

Commune rurale au nord est du département du Gard dont des traces d'existence remontent à plus de cinq siècles. Elle est traversée par trois rivières. Le village ancien est bâti sur une élévation, son point haut domine la vallée de La Tave et du Rhône. L'extension, fin de siècle dernier, s'est faite sous forme pavillonnaire avec des voiries fréquemment en impasse et débouchant sur un des axes routiers ceinturant les extensions de la commune .

Observation ne valant d'ailleurs pas seulement pour Tresques. Elle s'est faite par emprises successives sur les terrains agricoles en zone nord et nord est. La zone nord est inondable comprenant deux secteurs à aléas forts au nord ouest et nord est du projet. Les constructions pavillonnaires dites La Condamine en contact avec le projet sont classées en zone Ubr aléa résiduel, soit de remontée d'eau à faible hauteur. L'activité intra commune est essentiellement viticole, 37 exploitations agricoles sont recensées en 2020.

Approche démographique et déplacements- source Insee 2019 et Finances publiques-

La population était en évolution jusqu'en 2008 suivie d'une baisse. On retrouve un niveau égal à 1806 habitants en 2019. A ce jour, en 2021, on estime la population Tresquoise à 1853 personnes.

La commune affiche dans son Projet d'Aménagement et Développement Durable des objectifs de maintien, renforcement de son dynamisme et de son attractivité, ambition de 2000 habitants à l'horizon 2020 affichée en juin 2011.

On note une évolution sur les tranches d'âges, augmentation des plus de 60 ans, diminution des 30-60 et stagnation des 0 à 29ans. Ces dernières années on remarque une tendance, à confirmer, à l'accroissement de la variation

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page4

annuelle moyenne de la population. Relation probable avec la position de la commune proche de plusieurs bassins économiques, son attractivité, son cadre de vie.

L'ancienneté d'emménagement des moins de 10 ans en résidence principale est de 32,3 % de la population. Ce chiffre est à rapprocher des 153 enfants scolarisés à Tresques cette année scolaire 2022/2023.

Ce pourcentage devrait se maintenir avec l'arrivée d'un nouveau lotissement.

Enfin, 21,1 % des actifs résidents ont un emploi dans la commune et 78,9 % à l'extérieur, dont 89,6 % utilisent un moyen de transport pour se rendre au travail.

En résumé.

Tresques, une **population en croissance**, marquée par des **déplacements concentrés le matin et le soir pour activités professionnelles et scolaires**.

Contexte du maillage circulation voirie de la commune.

Comme une généralité des communes équivalentes à Tresques l'extension s'est effectuée progressivement au rythme des opportunités de lotissements. Ceux-ci réalisés en impasse, tracé rectiligne non inclus comme une véritable opération d'urbanisme et sans différenciation des modes de déplacement piétons et auto.

L'addition de ces opérations n'a pas bénéficié, en amont, d'une réflexion d'ensemble sur les tenants et aboutissants d'un schéma cohérent de circulation.

Ces circulations se sont faites au coup par coup sur un mode unique de déplacement, l'automobile !

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

2. Généralités et modalités

2.1 l'enquête publique

Cause de l'enquête publique.

Depuis les années 80 la commune de Tresques a un projet de liaison entre les deux voies en axe nord sud de la commune. Initié par le maire de l'époque M. BOISSIN puis affirmé et maintenu sans discontinuité dans tous les documents d'urbanisme POS et PLU. Cette voie se localise sur des parcelles appartenant à la commune et d'autres parcelles privées AK 488 et AK 490 .

Les propriétaires des parcelles AK 488 et AK 490, propriétés en indivis, refusent de vendre dans un premier temps. En date du 07 janvier 2022 les propriétaires Blériot , coindivisaires, par courrier donne leur accord pour vendre.

Par délibération en date du 17 février 2022, la collectivité décide de recourir au code de l'expropriation « *considèrent que le projet de création d'une voie de circulation entre les deux voies principales nord sud, soit la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades répond à un besoin réel* ».

Les règles sont fixées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation.

Pour procéder à l'expropriation deux enquêtes sont nécessaires.

Une enquête afin de définir si le projet répond à une utilité publique.

Une enquête pour la juste détermination des parcelles à exproprier, la recherche des propriétaires, les titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Madame la préfète du département du Gard où doit se tenir l'enquête publique est chargée de par la loi de l'organiser.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades. page 6

Définition de l'utilité publique et cadre de l'enquête publique.

Les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique (DUP) trouvent leur fondement dans l'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 lequel stipule :

« La propriété étant un droit inviolable et sacré , nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité »

Reprise dans l'article 545 du code civil, le code de l'expropriation et complété dans l'article L 123-2 du code de l'environnement.

L'utilité publique , l'intérêt général ou commun définissent en quoi par delà les intérêts particuliers le projet de la commune de Tresques répond à des objectifs qui s'imposent à l'ensemble des habitants ou bien, la réalisation de ce projet apporte-t-elle un plus, un mieux pour le plus grand nombre ?

L'utilité publique devra s'apprécier non seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi, compte tenu du passif de cette opération, c'est-à-dire de ses divers inconvénients, c'est ce qu'on a appelé la « théorie du bilan ».

2. 2 Nature et caractéristique du projet.

Création d'une voie communale, sur la commune de Tresques reliant la rue du Baron Leroy RD 409 à l'ouest-liaison centre bourg avec RD 5 direction Bagnols sur Cèze au nord et RD9 liaison St- Pons-la-calm, Laudun -l'Ardoise - et la rue des Esquirades à l'est -liaison centre bourg à RD 409, RD 9- d'une longueur de 210 mètres linéaires et 5 mètres de largeur, accotement de 1,5 mètre de largeur avec une zone de stationnement longitudinal de 48 mètres linéaires et 2,5 mètres de largeur , emprise de 1513m².

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page7

2.3. Réunion préalable et réunion de concertation.

On ne relève pas de réunion publique ni de concertation en amont.

A contrario, on dénombre une quantité importante d'échanges de courriers, quelques rencontres infructueuses entre les propriétaires concernées par la possible expropriation et les représentants de la commune.

2.4. Arrêté d'organisation de l'enquête .

Madame la préfète du Gard en application de l'ensemble des contraintes réglementaires en date du 4 août 2022 a décidé et défini les modalités de l'enquête par l'arrêté référencé 30-2022-08-04-00001. Décision prise de procéder simultanément à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et parcellaire.

2. 5. Publicités de l'enquête

Publication presse

Il a été procédé à deux publications journaux habilités conformément à la réglementation.

- Le Midi Libre dans les « Annonces officielles et légales » sous le n° 186856, publication du 19 mars 2022 ,
n° 183857, publication du 1^{er} septembre 2022.
- La Gazette dans les « Annonces légales »
n° 1211 du 18 au 24 août 2022,
n° 1^{er} au 7 septembre 2022.

Site internet de la préfecture du Gard et de la commune de Tresques : Avis de l'enquête publique.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page8

Messagerie téléphone portable.

A la demande du commissaire enquêteur l'avis a été diffusé via l'application « Panneau pocket ». Nous ne pouvons dénombrer précisément la quantité de réceptions mais on peut l'estimer avec certitude à plusieurs centaines.

Constat d'affichage effectué par le commissaire enquêteur le 17 août, 1^{er}, 9, 16 septembre .

Attestations d'affichage effectuées par le maire

- 1) Datée du 10 août.
- 2) Datée du 17 septembre pour la période du 10 août au 16 septembre.
 - Aux extrémités de la voie de liaison en projet.
 - Sur la parcelle AK 490 restant à acquérir.
 - Rue des Esquirades devant l'impasse d'entrée de l'école élémentaire.

Certificat d'affichage effectué par le maire

Mêmes emplacements ci-dessus, en date du 17 septembre, pour la période du 10 août au 16 septembre.

Procès-verbal d'affichage de l'avis d'enquête publique par madame Cindy Schmitt, commissaire de justice pour constats les 1^{er} et 16 septembre 2022.

- Hall d'entrée de la mairie
- Sur la parcelle AK 490 restant à acquérir
- Aux extrémités de la voie de liaison en projet.
- Rue des Esquirades devant l'impasse d'entrée de l'école élémentaire.
- Rue des Esquirades NGF 44, 10824°N ; 4, 58957° E

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page9

2.6 Notifications individuelles

Via l'enquête parcellaire tous les propriétaires et ayants droit intéressés ont reçu un courrier nominatif informant de l'enquête publique.

Personnes contactées et rencontrées dont l'audition a été jugée utile par le commissaire enquêteur.

- M. le maire, l'adjoint à l'urbanisme et DGS de la commune de Tresques.
- L'ensemble des propriétaires concernés par la DUP et enquête parcellaire.
- M. le major de gendarmerie de Laudun.
- U.T. de Bagnols-sur-Cèze de la direction mobilité et logistique, D 30
- Représentant de la maîtrise d'œuvre, entreprise CEREG.
- Élues représentantes des parents d'élèves.
- La présidente et trésorière de l'association laïque des parents d'élèves.
- Office notarial Durand.

2.7 Sommaire du dossier d'enquête publique.

0 – Courrier demande d'ouverture d'enquête publique et parcellaire

1 – Délibération du 17 février 2022

2 - Notice explicative

3 – Plan de situation au 1/25000^e

4 – Plan général des travaux au 1/250^e

5 – Notes sur les caractéristiques principales de l'ouvrage

6 – Appréciation sommaire des dépenses

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page10

- 7 – Plan parcellaire régulier des terrains concernés
- 8 – Liste des propriétés établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux
- 9 – Note sur l'origine de propriété et ses pièces jointes
- 10 – Décision de dispense d'étude d'impact
- 11 – PLU
- 12 – Note de présentation et arrêté - Lotissement Cavard-Payan
- 13 – PV Conseil d'école 14/6/22, 12/2/2013, 29/5/2012, 18/3/2009, 23/10/2008, 5/6/2007, 6/3/2007
- 14 – Arrêté municipal refus permis de lotir Clos du Verger le 7/5/2001 et Interdiction de la circulation rue des Esquirades en période scolaire le 29/08/2001,
- 15 – Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et parcellaire

2.8 Visite des lieux par le commissaire enquêteur.

Plusieurs visites du lieu concerné ont été réalisées :

Le 28 juillet,

Le 1^{er} septembre en compagnie du major de gendarmerie de Laudun puis les 9, 16 du mois.

2.9 Permanences et observations du public.

Afin de permettre la participation, comme stipulé dans l'arrêté du 17 mars, deux permanences ont été proposées au public :

- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 8h à 12h.
- Le mardi 16 septembre 2022 de 13h 30 à 16h 30.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page11

Les permanences se sont déroulées conformément aux stipulations de l'arrêté.

Pour les besoins de l'enquête et réception de personnes un accueil supplémentaire s'est déroulé le 9 septembre le matin de 9h30 à 12h.

2.10 Préoccupations exprimées par le public.

Le registre d'enquête publique a fait l'objet de vingt et une dépositions écrites.

La déposition numérotée quatorze est l'expression de 11 cosignataires.

2.11 Procès-verbal de synthèse remis au maire de la commune le mercredi 21 septembre :

L'enquête publique a recueilli vingt et une observations. Chacune est numérotée pour chaque déposant.e. Cependant l'observation numérotée quatorze est l'expression de 11 personnes, co-signataires.

Les observations recueillent sur le projet des avis favorables et défavorables à l'intérêt public. Toutefois ces deux positions opposées convergent pour 19 personnes sur une demande de garantie sur la sécurité par voie, circulation piétonne et vélo, demande d'absence de nuisances notamment sonores.

Observations non favorables

Quantité	Dépositaires	Observations
10	K. Sado . . . C. & S. Cava . . . N I (non identifié) Anonymes	Coût important aussi qualifié de pharaonique
2	N I (non identifié)	Ce projet n'apporte pas de garantie sur la sécurité.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades. page 12

4	M. Guyo . . . F. Coppi . . . S. Cavard. . . N I	Passage en force. Demande d'avis alors que le projet est quasiment finalisé
4	M. Guyo . . . F. Coppi . . . S. Cavard. . . N I	Le projet rajoute de la circulation dans le centre village et créera une zone dangereuse à l'intersection avec Esquirades
2	Mme M. Brun . . .	Le projet diminuera la capacité d'absorption de l'eau dans le sol
2	M. Ayuso J. P. Diaz	Aucune concertation préalable en amont du projet
2	M. Ayuso J. P. Diaz	Projet vieux de 30 ans, où est l'intérêt majeur? absence de descriptions objectives, pas d'étude de circulation, absence d'analyse des flux routiers en lien avec les heures de fréquentations. Pas d'accident connu!
2	N.I.	Absence de demande au conseil d'école.
1	A & C Bléri . . .	Les restrictions de vitesse sur la commune – 30 km/h- et signalisation STOP non respectées.

Commune de Tresques

*Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.*page13

1	S. Cavard	Les voitures garées devant la mairie pourraient stationner sur l'espace parking à 100 mètres.
---	-----------	---

Observations favorables

Quantité	Dépositaires	Observations
4	D. Geng . . . J. Miro . . . N.I	Attendons cette voie depuis 20 ans, elle répond à une plus grande sécurisation aux abords des écoles, elle offre un délestage. Travaux très avancés, il faut finir.
4	A & C Blér . . .	Favorable mais limitation à 30 km/h, uniquement des véhicules légers, ≥ 3 mètres
1	SDIS	Voie à double sens faciliterait le maillage et les interventions secours.
2	D & L Thib . . .	Le projet donnerait une meilleure accessibilité au parking pour les véhicules enclavés rue des Esquirades.
1	D & L Thib . . .	Un plus pour les habitants du Roc et Payan!
1	L. Brunel	Accès plus rapide à l'école, gain en fluidité

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades. page 14

2.12 Réponse du maire (copie en PJ)

investi, avant le démarrage de l'enquête publique, pendant celle-ci du 1^{er} au 16 septembre, et après jusqu'à notre échange du mercredi 21 septembre au matin.

J'ai bien pris connaissance de l'analyse synthétique que vous m'avez rendue.

Vous savez pertinemment que la commune n'a pas voulu engager « une campagne » en faveur de la réalisation de ce projet, qui date de 40 ans. Seuls deux élus du conseil municipal de Tresques en 1983 ont été approchés par nous.

Vous connaissez les avis de tous les conseils municipaux qui se sont égrenés depuis 1983 en passant par le PLU en 2012 : mettre en œuvre un outil supplémentaire à la sécurisation des abords de l'école et fluidifier la circulation du village.

Comme nous l'a confirmé le directeur de la DDTM, la qualification de voirie communale depuis 1983 (POS) jusqu'à ce jour (PLU) recouvre la voirie pour véhicules automobiles entre-autre.

Vu l'évolution de notre société et la légitime sollicitation des élus par la population, cette route devra écartier tout type de danger : nécessité d'un double sens pour éviter les rodéos, limitation de vitesse à 30km/h régulièrement contrôlée, interdiction des poids lourds supérieur à 7,5 tonnes.

Cette réalisation entraînera vraisemblablement la révision de la circulation sur la rue des Esquirades avec un sens unique sur une portion.

Après avoir souvent échangé avec la gendarmerie et le SDIS nos orientations ont paru recueillir leur approbation.

Malgré l'opposition de certains riverains, quand la sérénité sera recouverte, nous ferons participer ceux-ci à la réflexion finale de circulation.

Enfin, rien n'est jamais figé et peut être que dans les années à venir, quand ils auront pu évaluer ce projet réalisé, nos successeurs réfléchiront à un nouveau plan de circulation pour toute la commune avec des réservations prioritaires, peut être à l'image de ce qui se passe à l'heure actuelle dans les grandes villes et qui s'imposera aux petites communes vu l'évolution de la société.

Alexandre PISSAS

Maire de TRESQUES

Conseiller Départemental du Gard



Téléphone : 04 66 82 01 17 - Télécopie : 04 66 82 49 89

E-mail : mairie@tresques.fr

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page15

3. DUP et étude d'impact.

La commune de Tresques a demandé un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, dépôt le 5 janvier 2022, référence n°2022-010117, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le bureau d'études CEREG ingénierie, missionné par la collectivité de Tresques a réalisé un document technique en complément à la demande et joint un pré diagnostic écologique.

Composition de ce document technique :

- Présentation du projet
- Principaux enjeux environnementaux.
- Principaux impacts du projet et mesures d'évitement, réductions et compensation

CEREG motive la demande par le souhait de réaliser une voie de liaison afin d'assurer la desserte de futurs logements. Précisons pour la forme que la raison principale est définie dans la délibération exprimant un souhait de création d'une voie de délestage du centre ancien. Ce point n'a pas d'incidence sur le fond du dossier.

Le préfet de région par délégation en date du 18 février 2022 a pris Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement. La décision est motivée par la localisation du projet, impacts potentiels non significatifs sur l'environnement.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades. page 16

4. Observations et analyse du commissaire enquêteur.

4.1 Connaissance par la population de la voirie projetée.

On trouve l'origine du projet dès 1983, puis dans la première modification du P.O.S. dans la liste des emplacements réservés le 14 avril 1988. Cet E.R. apparaît sans discontinuité et donc sur l'ensemble de ce temps porté à la connaissance de la population jusqu'au dernier P.L.U. approuvé le 10 avril 2012. Cette réservation apparaît dans tous les documents, cartes incluses d'urbanisme.

Campagne électorale de mars 2020. La proposition apparaît en tête de page dans la rubrique aménagement du document de campagne de la liste portée par le maire candidat « Tresques au cœur ».

4.2 Observations contiguës :

4.2.1 Voie projet et circulation à Tresques.

Le projet est impacté et impacterait l'usage du maillage voirie et déplacements de la commune.

On constate une absence de comptage des déplacements et type de déplacements sur le réseau voirie , à l'exception d'un comptage réalisé par le département et effectué le matin sur RD 5 direction Bagnols. On dénombre 120 VL sortants et 150 rentrants entre 7h et 9h. Il n'existe pas de plan de circulation à Tresques. Il faut noter que l'enquête publique a provoqué une réflexion forte au sein d'élus municipaux.

Le village est à la convergence de quatre directions. A ce jour la circulation inter agglomération s'effectue extra muros en bi-sens essentiellement ouest/est et intra muros en bi-sens nord/sud. Les points majeurs de contact entre ces types de circulation intra et inter agglomération se situent aux intersections chemin du Roc, Baron Leroy, route de Carmignane et intersection Carmignane, rue des

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page17

Esquirades sens Avignon et Le Roc, et chemin de la Roquette vers Bagnols. Ces deux points rouges à fort potentiel accidentogène doivent pouvoir trouver à l'avenir des aménagements appropriés. Très récemment des améliorations ont été réalisées sur le second point rouge.

Précisons que ces observations valent essentiellement pendant les heures début et fin de fonctionnement de l'école. Le trafic de Tresques en dehors de ces périodes peut être qualifié de faible.

Le projet de liaison offre l'évitement de ces deux secteurs rouges.

Par ailleurs on remarque une congestion de circulation devant la mairie par rétrécissement de la voirie dû aux stationnements autorisés de véhicules sur cette zone de la rue de La République, devant la mairie et la Poste. Il en résulte une perte de fluidité pour toutes les circulations additionnées sur ce secteur, intra et inter agglomération.

Préconisations : Suppression du stationnement rue de La République, l'espace parking est à 50 mètres. Pendant l'interdiction de la circulation aux heures entrées et sorties d'école le projet permettrait de rejoindre pour les habitants le quartier Les Esquirades mais aussi un passage en raccourci pour les véhicules en provenance de la D9 allant sur Bagnols. Cette observation abonde l'option usage unique de véhicule léger sur le projet proposé et une obligation de respect d'une autorisation adaptée de vitesse. A contrario des véhicules inter agglomération pourraient emprunter le même chemin. Elle renforce la nécessité d'aménagements pour sécurité et fluidité sur les points rouges D5/D9. Une étude fine qui reste à développer, pourrait valider la mise en sens unique partiel de la rue Esquirades.

Le projet ouvre dans le village une circulation bi-sens est/ouest avec un possible co-usage des deux types de circulation intra et inter agglomération, pendant toute l'année et non uniquement en période scolaire. Cela n'est pas

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page18

sans risques. Aux débouchés de la voie projet et Baron Leroy et Esquirades deux zones accidentogènes se créeront. Sans parades efficaces l'utilité publique n'est pas vérifiée.

4.2.2 Impact du projet sur les déplacements en temps scolaire.

Le quartier Raymond Bœuf, Chemin des Limites et les lotissements Hameau de l'Estaing, Les Fontaines-Le Sauzet-Le Roc (en partie) soit estimation à 200 habitations, sont non impactés.

Le lotissement Le Roc sud et Le Peyron, 160 habitations seront impactés.

Les circulations sur Esquirades seront délestées.

Au sud une circulation accès école devra être fortement encouragée via le plan de circulation notamment.

4.2.3 Le projet et l'accès aux commerces et services.

L'aire de stationnement d'une capacité de 160 places répond parfaitement aux besoins des automobilistes se rendant à la poste ou à la mairie . Précisons que la voie projet offrirait à la zone pavillonnaire des Esquirades, estimation d'une centaines d'habitations, l'accès aux services sans emprunter la zone dite rouge de circulation en évitant la rue de La République et pendant les fermetures d'accès pour sécuriser l'école.

Les commerces, épicerie, boulangerie, coiffeurs se situent au sud ouest des artères de circulation. La voie projet apportera de la fluidité pour Les Esquirades et La Condamine est.

4.2.4 Voie projet, sécurité incendie et inondation.

La voie projet créerait un barreau de communication supplémentaire en cas de besoin, mise en œuvre secours incendie et inondation à l'intérieur du périmètre de circulation principale. On doit préciser la proximité avec les zones d'aléas forts inondation, la voie projet est en contact à l'ouest avec une

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades. page 19

circulation piétonne connectée à l'école pour une possible évacuation en cas d'inondation. Le service de gendarmerie et SDIS nous confirment cette approche.

5. Voie projet et sécurité des personnes.

La circulation générée par le projet se situe dans une zone actuellement en friche et peu fréquentée. Cette circulation désenclavera les habitations de proximité où on a relevé récemment un précédent d'insécurité.

6. Voie projet et paysage.

Le projet se localise dans un secteur qualifié d'anthropisé dans les considérants de la Décision de dispense de l'étude d'impact. Les urbanisations successives ont modifié fortement les espaces à connotation naturelle aussi les enjeux faune et flore sont inexistants.

En application de la loi 2016.1087 "Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages", ici s'applique le principe de non régression.

"L'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante. Il revient d'établir un lien entre la biodiversité et l'activité humaine".

On lit dans le document de complément d'examen au cas par cas chapitre B. IV Insertion paysagère et route: « Des aménagements seront mis en place afin de faciliter l'insertion paysagère de la perspective » « Pour cela, des espaces verts seront aménagés en bord de route, sur diverses portions ». L'application de cet engagement trouvera sa réalisation à travers un soin particulier dans sa mise en œuvre. Il devra être fortement développé et précisé. Exemple, plantations végétaux arbustifs à petits fruits et baies pour maintien et développement des oiseaux, etc

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades. page 20

La municipalité , à l'exception des parcelles faisant l'objet d'une demande d'expropriation, a réalisé des travaux de voirie, fond de forme, plateforme, , pose de bordures, canalisations . . . Cette situation, dans le droit de la commune propriétaire a fait dire à de nombreux déposant.e.s que le projet était déjà « ficelé ».

Les travaux engagés ne doivent pas exclure des améliorations possibles.

Le trottoir longeant la parcelle AK n°488 pourrait être arboré et végétalisé à l'identique de l'autre bord de voirie. La circulation piétonne peut être amenée avec accord des propriétaires sur la parcelle AK 488 devenant chemin privé à usage public réservé aux piétons sauf accédant aux propriétés ou si acquisition par la commune. Possible également, de l'autre côté de la voie, de réaliser le cheminement piéton mais réaménagé le long sud de la noue de rétention. Cette option se doublerait d'une traversée piétons avec rehaussement de chaussée à hauteur des parcelles 486/491.

Afin d'affirmer la continuité paysagère, les stationnements, bordure sud ouest, sont à diminuer de deux places et pourront recevoir deux arbres identiques aux plantations amont à l'est.

7. Déplacements doux.

Ce thème n'a pas de rapport direct avec notre enquête. Cependant on constate la très faible quantité de ce type de déplacements sur la commune. La voiture est restée reine à Tresques. La zone 30 à proximité du projet rue Baron Leroy est marquée d'une façon informative mais aucunement dissuasive. La mise en réflexion d'un plan de circulation peut permettre une approche inclusive du déplacement à pied et à vélo. Ce sera autant de déplacements voiture évités.

Plus d'information sur une voirie pour tous, documents du CETUR et le site <https://metropole.nantes.fr/files/pdf/espace-public/guide-zones-apaisees.pdf>

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page21

8. Le projet et écoulement des eaux

Pour mémoire, au nord est et ouest du projet on identifie des zones à aléas faibles et forts au risque inondation. Une surface de 1513 m² serait imperméabilisée. Dès les premiers Dcm de hauteur de précipitations de pluie ce seront plusieurs centaines de m³ d'eau qui se concentreront dans la noue.

Les vingt premiers mètres de voirie rejettent l'eau pluviale par écoulement de surface côté rue Baron Leroy. Sur cette voirie nous n'avons pas l'information et les précisions sur les regards de réception, la localisation et les capacités d'absorption d'un débit supplémentaire.

A vingt mètres de la voie projet, avaloirs et regards absorbent l'eau jusqu'au mitan de la voie. Elle est acheminée dans une canalisation de ø300 sans précisions de pente pour déboucher dans une noue sur la parcelle appartenant à la commune puis dans le réseau de collecte des Esquirades. Sur l'autre mitan la pente évacue l'eau dans un fossé existant. Ce choix est impossible à réaliser. Le fossé appartient pour moitié à la commune et de l'autre propriété privée en indivis. Les eaux publiques ne peuvent être réceptionnées et écoulées sur du privé.

En conséquence, sur cette portion de voirie, à l'est de l'AK 490 la pente doit être inversée avec un sens nord/sud et se déverser aussi dans la noue.

De plus cette noue, à redimensionner, en lien avec les aléas risque inondation, doit avoir une double fonction à la fois écoulement mais surtout rétention. Ainsi nous préservons la restitution eau dans la nappe phréatique et retenons les débits d'eau au point de réception des Esquirades et parties aval.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page22

9.Projet de création d'une circulation et finances de la commune.

Les finances de la commune affichent une capacité réelle d'autofinancement quoique en baisse en 2021. Cette baisse est à mettre en lien avec une diminution des recettes et hausses des dépenses de fonctionnement. Néanmoins, on doit souligner une augmentation de l'excédent brut de fonctionnement et l'absence d'emprunts nouveaux. Sur quatre ans l'annuité de la dette reste constante. Les ressources sur investissements depuis trois ans sont en augmentation.

L'estimation foncière des dépenses donnent un coût de 449.773,67 TTC euros. Ce chiffrage devra être revu à la hausse. Le montant de 138.320,93 n'inclut pas les dépenses d'acquisitions et compensations sur les parcelles 488 et 490. A rajouter une plus value sur les travaux de végétalisation et mise en sécurité (zone 30 et rehaussement aux passages piétons).

10. Bilan, synthèse :

Le projet de voie de circulation ne peut pas être réalisé sur d'autres biens disponibles de la collectivité. Le pré projet a été modifié afin de limiter autant que faire ce peu l'emprise sur la parcelle privé n°488. En conséquence ce projet nécessite de recourir à l'expropriation .

10.1 Inconvénient d'ordre social.

Exception faite de la gêne par pollution sonore des habitations riveraines le projet dans sa globalité apporte un confort dans les déplacements de la population d'une part appréciable. Il offre une facilitation de l'usage urbain voire fluidité de circulation, stationnement et accès services.

Commune de Tresques

*Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.*page23

10.2 Capacité financière de la commune.

Sous réserve du maintien de la rigueur budgétaire opérée depuis trois ans le coût financier est supportable pour le budget de la commune.

10.3 Intérêts environnementaux.

Ils sont à ce jour absents sur la zone projet. La réalisation du projet par le jeu des réglementations et conséquences de l'enquête publique mettraient en situation d'obligation de réflexion et de réalisation pour des espaces paysagers à vocation d'enrichissement du cadre de vie, préservation de la diversité et déplacements doux.

10.4 Circulation.

Amélioration	Dégradation *
Gain de fluidité, facilitation des déplacements au quotidien pour une partie de la population.	Introduction de circulation inter agglomération dans des artères de distribution de zones pavillonnaires.
Amélioration de la sécurité incendie, inondation et des personnes.	Création de points accidentogènes aux accès de la voie à créer.
Diminution de la fréquentation de la zone de contact, zone rouge dans le rapport, avec l'axe départemental est/ouest au nord de la commune.	

*Ces deux points, à remédier, sont traités dans la conclusion

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.page24

11. Estimation de la valeur vénale et offre de prix de la commune.

Le 1^{er} mars 2022, sous le numéro 7890512-DS et 2022-30331-16173, la direction départementale des finances publiques du Gard, a déterminé la valeur vénale de la parcelle AK 490 contenance 139 m² mesurée sur le terrain à 145,62 m² et AK 488 emprise de 12,94 m² dans le cadre d'une acquisition par voie d'expropriation. La valeur vénale est fixée à 30 € le m² soit une valeur arrondie à 4 800 €, marge 10 %.

La collectivité a fait une offre de 40 euros à l'occasion de réunion et par l'intermédiaire de son avocat Pierre-Henry Blanc notamment par courrier recommandé n° 1A 114 189 444 5165 9 daté du 4 janvier 2022.

12. Impact du Règlement du plan local d'urbanisme.

L'ensemble de l'opération ne rencontre aucune incompatibilité.

L'impact est sans objet sur la réglementation du PLU. Elle en modifie son application, les secteurs 2AUv1 et 2 AUv2 sont conditionnés à la réalisation de la voie inscrite en emplacement réservé.



Commune de Tresques 30 330 Gard

*Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête
parcellaire en lien avec l'enquête publique de déclaration d'utilité
publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de
circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.*

Rapport

Commissaire enquêteur Michel Mahieux
arrêté préfectoral du 4 août 2022 n° 30-2022-08-04--00001

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°1

Sommaire

Numérotation	Chapitre	Page
1.	Présentation générale.	Page 2
2.	Cause de l'enquête parcellaire.	
3.	Nature et caractéristiques de l'enquête parcellaire	Page 3
4.	Réunion préalable	Page 4
5.	Visite des lieux	
6.	Rencontre commissaire/propriétaire	
7.	Echanges propriétaires/municipalité	
8.	Publicité dde l'enquête	Page 5
9.	Notifications individuelles	Page 6
10.	Auditions	Page 7
11.	Sommaire dossier E.P.	
12.	Permanence et observations de public	Page8
13.	Préoccupations exprimés	Page 9
14	PV de synthèse	
15	Propriétés en indivis	Page 11
16.	Dysfonctionnement dans les actes	Page 12
17.	Existence juridique du lotissement	Page 13
18.	Réponse aux dépositions	
19.	Connaissance par les propriétaire de la voire	Page 14
20.	Estimation valeur vénale/offre de prix	Page 15
21.	Arpentage de la zone projet	
22.	Préjudice subit	
23.	Bénéfices au profit des propriétaires	Page 16
24.	Avis du commissaire enquêteur	

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°2

Préambule au dossier de l'enquête parcellaire

1. Présentation générale.

La commune de Tresques.

Commune rurale au nord est du département du Gard dont des traces d'existence remontent à plus de cinq siècles. Elle est traversée par trois rivières. Le village ancien est bâti sur une élévation, son point haut domine la vallée de La Tave et du Rhône. L'extension, fin de siècle dernier, s'est faite sous forme pavillonnaire avec des voiries fréquemment en impasse et débouchant sur un des axes routiers ceinturant les extensions de la commune .

Tresques, une **population en croissance**, marquée par des **déplacements** concentrés le **matin et le soir** pour **activités professionnelles et scolaires**.

2. Cause de l'enquête parcellaire.

Depuis les années 80 la commune de Tresques a un projet de liaison entre les deux voies axe nord sud de la commune. Initié par le maire de l'époque M. BOISSIN puis affirmé et maintenu sans discontinuité dans tous les documents d'urbanisme POS et PLU. Cette voie se localise sur des parcelles appartenant à la commune et d'autres parcelles privées Ak 488 et AK 490 .

Les propriétaires des parcelles Ak 488 et AK 490, propriétés en indivis, refusent de vendre dans un premier temps. En date du 07 janvier 2022 les propriétaires Blériot , coindivisaires, par courrier donne leur accord pour vendre.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P. de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°3

Par délibération en date du 17 février 2022, la collectivité décide de recourir au code de l'expropriation « *considère(nt) que le projet de création d'une voie de circulation entre les deux voies principales nord sud, soit la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades répond à un besoin réel* ».

Les règles sont fixées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation. Pour procéder à l'expropriation deux enquêtes sont nécessaires.

Une enquête afin de définir si le projet répond à une utilité publique.

Une enquête pour la juste détermination des parcelles à exproprier, la recherche des propriétaires, les titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

L'enquête parcellaire a pour but :

- de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet
- d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

3. Nature et caractéristiques de l'enquête parcellaire

L'expropriant est déjà en mesure d'identifier les parcelles à exproprier, les propriétaires usufruitiers et ayants droit, le plan est dressé. En application de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à celle sur l'utilité publique.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°4

Madame la préfète du Gard en application de l'ensemble des contraintes réglementaires en date du 4 août 2022 a décidé et défini les modalités de l'enquête par l'arrêté référencé 30-2022-08-04-00001.

4. Réunion préalable et réunion de concertation avec le public

Sans objet

5. Visite des lieux par le commissaire enquêteur.

Plusieurs visites du lieu concerné ont été réalisées.

Le 28 juillet 2022

Le 1^{er} septembre en compagnie du major de gendarmerie de Laudun puis les 9, 16 du mois.

6. Rencontre entre le commissaire enquêteur et les propriétaires

Hors permanences plusieurs rencontres ont eu lieu.

Le 28 juillet : Mme Ayuso, M. Sigaud (madame Sigaud empêchée au dernier moment).

Le 9 septembre : Mme Ayuso, Mme Sigaud, M. Blériot

7. Échanges entre propriétaires et la municipalité

On dénombre une quantité importante d'échanges de courriers, quelques rencontres infructueuses entre les propriétaires concernées par la possible expropriation et les représentants de la commune.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°5

8. Publicités de l'enquête

Publication presse

Il a été procédé à deux publications journaux habilités conformément à la réglementation.

- Le Midi Libre dans les « Annonces officielles et légales » sous le n° 186856, publication du 19 mars 2022 ,
n° 183857, publication du 1^{er} septembre 2022.
- La Gazette dans les « Annonces légales »
n° 1211 du 18 au 24 août 2022,
n° 1^{er} au 7 septembre 2022.

Site internet de la préfecture du Gard et la commune de Tresques : Avis d'enquête publique.

Messagerie téléphone portable.

A la demande du commissaire enquêteur l'avis a été diffusé via l'application « Panneau pocket ». Nous ne pouvons dénombrer précisément la quantité de réception mais on peut l'estimer avec certitude à plusieurs centaines.

Constat d'affichage effectué par le commissaire enquêteur le 17 août, 1^{er}, 9, 16 septembre .

Attestations d'affichage effectué par le maire

- 1) Datée du 10 août.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°6

2) Datée du 17 septembre pour la période du 10 août au 16 septembre.

- Aux extrémités de la voie de liaison en projet.
- Sur la parcelle AK 490 restante à acquérir
- Rue des Esquirades devant l'impasse d'entrée de l'école élémentaire.

Certificat d'affichage effectué par le maire

Mêmes emplacements ci-dessus, en date du 17 septembre, pour la période du 10 août au 16 septembre.

Procès-verbal d'affichage de l'avis d'enquête publique par madame Cindy Schmitt, commissaire de justice pour constats les 1er et 16 septembre 2022.

- Hall d'entrée de la mairie
- Sur la parcelle AK 490 restante à acquérir
- Aux extrémités de la voie de liaison en projet.
- Rue des Esquirades devant l'impasse d'entrée de l'école élémentaire.
- Rue des Esquirades NGF 44, 10824°N ; 4, 58957° E

9. Notifications individuelles

Tous les propriétaires et ayants droit intéressés ont reçu un courrier nominatif informant de l'enquête publique.

Notifications individuelles pour la parcelle AK 488

M et Mme BLERIOT - 10/8/22 Reçue le 11/8/22 – RAR 2C 166 868 1224 3

M BLERIOT Christophe - 10/8/22 Reçue le 11/8/22 – RAR 2C 166 868 1225 0

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°7

M et Mme SIGAUD - 10/8/22 Reçue le 26/8/22 – RAR 2C 166 868 1226 7

Mme AYUSO Claudine - 10/8/22 Reçue le 12/8/22 – RAR 2C 166 868 1228 1

Notifications individuelles pour la parcelle AK 490

M et Mme BLEROT - 10/8/22 Reçue le 11/8/22 - RAR 2C 166 838 1234 2

M BLEROT Christophe - 10/8/22 Reçue le 11/8/22 – RAR 2C 166 868 1229 8

M et Mme SIGAUD - 10/8/22 Reçue le 26/8/22 – RAR 2C 166 838 1236 6

Mme AYUSO Claudine - 10/8/22 Reçue le 12/8/22 – RAR 2C 166 868 1227 4

10. Personnes contactées et rencontrées dont l'audition a été jugée utile par le commissaire enquêteur.

- ➔ M. le maire, l'adjoint à l'urbanisme et DGS de la commune de Tresques.
- ➔ L'ensemble des propriétaires concerné par l'enquête parcellaire.
- ➔ Office notarial Durand.
- ➔ Cabinet géomètre Lesenne Martinez.

11. Sommaire du dossier conjoint d'enquête publique D.U.P. et Parcellaire.

0 – Courrier demande d'ouverture d'enquête publique et parcellaire

1 – Délibération du 17 février 2022

2 - Notice explicative

3 – Plan de situation au 1/25000^e

4 – Plan général des travaux au 1/250^e

5 – Notes sur les caractéristiques principales de l'ouvrage

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°8

6 – Appréciation sommaire des dépenses

7 – Plan parcellaire régulier des terrains concernés

8 – Liste des propriétés établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux

9 – Note sur l'origine de propriété et ses pièces jointes

10 – Décision de dispense d'étude d'impact

11 – PLU

12 – Note de présentation et arrêté - Lotissement Cavard-Payan

13 – PV Conseil d'école 14/6/22, 12/2/2013, 29/5/2012, 18/3/2009, 23/10/2008, 5/6/2007, 6/3/2007

14 – Arrêté municipal refus permis de lotir Clos du Verger le 7/5/2001 et Interdiction de la circulation rue des Esquirades en période scolaire le 29/08/2001,

15 – Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et parcellaire

12. Permanences et observations du public

Afin de permettre la participation, comme stipulé dans l'arrêté du 17 mars, deux permanences ont été proposées au public :

- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 8h à 12h.
- Le mardi 16 septembre 2022 de 13h 30 à 16h 30.

Les permanences se sont déroulées conformément aux stipulations de l'arrêté. Pour les besoins de l'enquête et réception de personnes un accueil supplémentaire des propriétaires s'est déroulé le 9 septembre le matin.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°9

13.Préoccupations exprimées par le public.

Le registre d'enquête publique a fait l'objet de quatre dépositions écrites.

14. Procès-verbal de synthèse remis au maire de la commune le mercredi 21 septembre :

Quantité	Dépositaires	Observations
1	M. Rouzaud	La réalisation de la route permettra de rendre mes terrains constructibles. L'autorisation d'urbanisme a été donnée pour un lotissement de trois lots avec servitude avec la création d'une liaison Esquirades et rue Baron Leroy. La création de la route permettrait à mon fils de créer une issue et ainsi supprimer une mitoyenneté de cours. L'accès se faisant actuellement par l'impasse rue du Baron Leroy.
1	C. Ayuso	Entre 2019 et 2022, 3 consultations restreintes en présence des familles à exproprier, absence de compte rendu.
2	C. Ayuso I & D Sigaud	Si une expropriation devait être exécutée, mon préjudice : Perte de 10%
1	C. Ayuso	Perte de jouissance d'une partie non négligeable de mon accès Obligation de me clôturer.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P. de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°10

Réponse du maire (copie en P.J.)

investi, avant le démarrage de l'enquête publique, pendant celle-ci du 1^{er} au 16 septembre, et après jusqu'à notre échange du mercredi 21 septembre au matin.

J'ai bien pris connaissance de l'analyse synthétique que vous m'avez rendue.

Vous savez pertinemment que la commune n'a pas voulu engager « une campagne » en faveur de la réalisation de ce projet, qui date de 40 ans. Seuls deux élus du conseil municipal de Tresques en 1983 ont été approchés par nous.

Vous connaissez les avis de tous les conseils municipaux qui se sont égrenés depuis 1983 en passant par le PLU en 2012 : mettre en œuvre un outil supplémentaire à la sécurisation des abords de l'école et fluidifier la circulation du village.

Comme nous l'a confirmé le directeur de la DDTM, la qualification de voirie communale depuis 1983 (POS) jusqu'à ce jour (PLU) recouvre la voirie pour véhicules automobiles entre-autre.

Vu l'évolution de notre société et la légitime sollicitation des élus par la population, cette route devra écartier tout type de danger : nécessité d'un double sens pour éviter les rodéos, limitation de vitesse à 30km/h régulièrement contrôlée, interdiction des poids lourds supérieur à 7,5 tonnes.

Cette réalisation entraînera vraisemblablement la révision de la circulation sur la rue des Esquirades avec un sens unique sur une portion.

Après avoir souvent échangé avec la gendarmerie et le SDIS nos orientations ont paru recueillir leur approbation.

Malgré l'opposition de certains riverains, quand la sérénité sera recouvrée, nous ferons participer ceux-ci à la réflexion finale de circulation.

Enfin, rien n'est jamais figé et peut être que dans les années à venir, quand ils auront pu évaluer ce projet réalisé, nos successeurs réfléchiront à un nouveau plan de circulation pour toute la commune avec des réservations prioritaires, peut être à l'image de ce qui se passe à l'heure actuelle dans les grandes villes et qui s'imposera aux petites communes vu l'évolution de la société.



Alexandre PISSAS
Maire de TRESQUES
Conseiller Départemental du Gard

Téléphone : 04 66 82 01 17 - Télécopie : 04 66 82 49 89

E-mail : mairie@tresques.fr



Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°11

15.Parcelles Ak 488 et AK 490, objet de l'enquête propriétés en indivis

Après un début d'élaboration en 83 publié en 86 le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une modification approuvée le 14 avril 88. Le P.O.S. incluait le projet de barreau dans ses emplacements réservés.

Dans les conclusions de l'enquête publique en lien avec la modification du P.O.S. on peut lire que le commissaire enquêteur avec un avis favorable précise également pour une demande effectuée par les propriétaires Cavard, Payan, Allegre, ARNAUD « permettre plus facilement la création de petits lotissements nous proposons de ramener cette superficie minimale à 5 000m² » (au lieu de 10 000 m² réglementaires).

Le 20/04/89 MM Cavard Christian et Payan sont autorisés à lotir un terrain de 5 810 m², avec 3 lots.

Ce lotissement correspond aux parcelles 487 propriété ce jour en 3ème vente de Mme et M. Sigaud, 486 propriétaire depuis la création du lotissement de Mme et M. Blériot, de même pour la parcelle 662 propriété de Mme Ayuso. On peut lire dans l'autorisation de lotir du 20/04/89 « *Le lot A (actuelle parcelle 488 et 490) représente la voirie et les espaces communs du lotissement* », donc en propriété indivis.

Dans un document émanant de la direction générale des impôts n°3265 publication 630 où il fait mention d'un acte notarié daté du 10 avril 1991 on remarque au chapitre Origine des propriétés :

"Il est passé à la création d'indivision sur la voirie et espaces communs cadastrés . . . n°488 et 490".

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°12

Actuellement, AK 490 et AK 488 appartiennent en indivision à :
Ayuso, propriétaire pour 1/3
Blériot (en indivision avec leur fils) propriétaire pour 1/3
Sigaud Mme Alzouines, propriétaire pour 1/3

Précisions : Les espaces communs de lotissement ont été autorisés par la mairie sur l'emplacement réservé du P.O.S.puis P.L.U., espace projet du barreau de liaison objet de l'arrêté préfectoral portant ouverture de notre enquête publique.

Au chapitre III viabilité du programme des travaux, pièce complémentaire de l'arrêté on lit : "La voie sera réalisée ultérieurement par la commune lors de l'aménagement de la zone NA à lotir. Les lotisseurs compacteront simplement le terrain".

Enfin dans la note de présentation on doit flécher :

La voie A (parcelle 488 et 490) du lotissement soit une superficie 734 m² sera cédée gratuitement à la commune de Tresques. Cette dernière réalisera ultérieurement dans le cadre de l'urbanisation générale de la zone II Na l'aménagement de cette voie qui sera prolongée jusqu'au chemin départemental ".

16.Dysfonctionnement dans les actes notariés.

A la lecture des actes de ventes, porté à notre connaissance, ne sont pas précisées les contraintes d'emplacements réservés sur les parties communes ni l'obligation de session gratuite.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°13

17. Existence juridique du lotissement à ce jour .

Par courrier daté du 9 septembre adressé aux propriétaires et remis en main propre par mes soins, demande a été faite le cas échéant de me communiquer le règlement général de lotissement et procès verbal d'approbation.

Les propriétaires ont retourné une réponse négative.

M. Blériot a remis l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 16/09 tamponné de G. Pinet notaire à Connaux .

Au vu des documents fournis et renseignements recueillis il n'y aurait pas eu factuellement d'association syndicale des propriétaires ni procès verbal de réunion, pendant les dix premières années et suivantes.

18. Réponse sur les dépositions écrites du registre d'enquête publique.

Déposition de Mme et M. Rouzaud, pas de commentaire.

Déposition groupée de Mme Ayuso Mme et M. Sigaud.

« Si une expropriation devait être exécutée , mon préjudice : perte 10 % . »

Ce pourcentage a été communiqué et évalué par deux agences immobilières sur demande des déposants.

Le commissaire enquêteur n'a pas qualification pour une évaluation immobilière.

Précisons néanmoins que l'immobilier est très évolutif et répond à la loi de l'offre et de la demande.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°14

Pas de commentaire sur la valeur de 10 %.

Déposition C. Ayuso.

« Perte de jouissance d'une partie non négligeable de mon accès. Obligation de clôturer »

Article 3 de l'arrêté de lotir : *"Des parkings privés de 3m sur 5m minimum devront être réalisés avec implantation de portail au fond de parcelle à cinq mètres en retrait par rapport au chemin d'accès"*.

19. Connaissance par les propriétaires de la voirie en projet .

On trouve l'origine du projet dès 83 dans l'arrêté de l'autorisation de lotir, puis dans la première modification du P.O.S. dans la liste des Emplacements Réservés le 14 avril 1988. Cet E.R. apparaît sans discontinuité et donc sur l'ensemble de ce temps porté à la connaissance de la population jusqu'au dernier P.L.U. approuvé le 10 avril 2012. Cette réservation apparaît dans tous les documents, cartes incluses d'urbanisme.

On peut pointer le manque de transparence ou précision dans les actes notariés, mais on ne peut arguer d'une méconnaissance du projet connu et maintenu depuis quarante ans.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°15

20. Estimation de la valeur vénale et offre de prix de la commune.

Le 1^{er} mars 2022, sous le numéro 7890512-DS et 2022-30331-16173, la direction départementale des finances publiques du Gard, a déterminé la valeur vénale de la parcelle AK 490 contenance 139 m² mesurée sur le terrain à 145,62 m² et AK 488 emprise de 12,94 m² dans le cadre d'une acquisition par voie d'expropriation. La valeur vénale est fixée à 30 € le m² soit une valeur arrondie à 4 800 €, marge 10 %.

La collectivité a fait une offre de 40 euros à l'occasion de réunion et par l'intermédiaire de son avocat Pierre-Henry Blanc notamment par courrier recommandé n° 1A 114 189 444 5165 9 daté du 4 janvier 2022.

21. Arpentage de la zone projetée

Le projet se calque sur l'ensemble de la parcelle AK 490 et emprise de AK 488.

Le 05/05/2022 le cabinet Lesenne Martinez a dressé procès-verbal de délimitation des surfaces et emprise en adéquation avec le projet du barreau de liaison.

Le P V est signé par le maire de la commune mais non par les coindivisaires.

22. Préjudice subit par les propriétaires des parcelles à exproprier.

Cabinet CEREG, document : Impact du projet et mesures d'évitement, réduction et compensation, complément à la demande d'examen au cas par cas.

Commune de Tresques

Procédure d'enquête publique préalable à l'enquête parcellaire en lien avec l'E. P.de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Page n°16

"L'impact éventuel en matière de pollution des eaux est qualifié de faible".
Mais, reconnaissance d'un risque de pollution faible des eaux pluviales engendré par le trafic routier.

On identifie :

un préjudice de voisinage généré par les trafics de proximité inexistant ce jour.

Un préjudice d'ambiance sonore, faible mais réel et constant à certaines heures de la journée. La vitesse limitée à 30 Km/h pallie à cette inconvénient.

23.Bénéfices au profit des propriétaires

Les aménagements paysagers qualifieront les espaces de proximité à la fois visuellement et dans les déplacements de proche proximité, structuration par les arbres tiges, biotope nouveau, couleurs, formes, odeurs par la végétalisation arbustive.

24. Avis du commissaire enquêteur: Avis favorable

- La municipalité a changé son projet initial. A l'origine l'ensemble de la parcelle 488 était nécessaire à l'aménagement. Après révision la surface utilisée est de 12,94m² , estimation Domaine, Finances publiques, au lieu de 580m².
- L'emprise est conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP
- Pas de demande de droit à indemnisation autres que les coindivisaires propriétaires avant modification.



Commune de Tresques 30 330 Gard

*Procédure d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité
publique dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de
circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.*

Conclusions

Commissaire enquêteur Michel Mahieux
arrêté préfectoral du 4 août 2022 n° 30-2022-08-04--00001

Commune de Tresques
Procédure d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique
dans le cadre du projet de la réalisation d'une voie de circulation entre la
rue Baron Leroy et la rue des Esquirades.

Conclusions motivées :

- La réalisation de ce projet apporte un plus, un mieux pour le plus grand nombre.
- Le projet de la commune de Tresques répond à des objectifs qui s'imposent à l'ensemble des habitants.
- Le bilan coûts avantages plaide en faveur du projet.
- La charge financière est supportable pour la commune.

Aussi en ce cas l'atteinte à la propriété privée est justifiée.

En conséquence je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

Toutefois celle-ci est conditionnée aux réalisations suivantes à remplir si l'on veut éviter que le remède soit pire que le mal.

Réalisation en amont d'une étude de circulation débouchant sur un plan global de circulation après une large concertation du public.

Mise en œuvre d'une zone 30 dissuasive de façon cohérente avec mise en situation engageant au respect de la règle, rue baron Leroy et ensemble du barreau à créer avec rehaussement des passages protégés pour piétons, potelets de protection et signalisation adéquat, stop
Tonnage limité à 3t5. Un tonnage supérieur n'est pas motivé pour un trafic intra agglomération.

Récupération de toutes les eaux pluviales de la nouvelle surface créée avec rejet dans la noue à double fonction, rétention et écoulement.

Plantations effectuées sur 3 niveaux, arbres tiges, arbustes, rampants couvre sol.

Recommandation forte

A l'est de l'AK 490, l'espace circulation piétonne en projet est modifié en espace plantation et arboré à l'identique du bord de chaussée sud. La circulation piétonne est portée sur AK 488 ou au sud de la noue.

Une évaluation par France Domaine sera à réaliser en cas de changement des règles d'urbanisme ou/et en cas de transaction après le 25 mars 2023.

Le commissaire enquêteur Michel Mahieux
Le 10 octobre 2022



